

Objet : La dématérialisation des factures

Dans le cadre de la **modernisation de l'action publique** et dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, l'Etat s'engage pour la dématérialisation du traitement de ses factures.

A cette fin, une **solution** informatique **gratuite et sécurisée, Chorus Pro**, est mise à votre disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée à l'adresse :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

A compter du 1er janvier 2017, l'utilisation de ce portail devient **progressivement obligatoire** pour toutes les factures adressées à une personne publique. La loi du 3 janvier 2014 établit un calendrier de déploiement **en fonction de la taille de votre entreprise** selon la définition INSEE :

- o Au plus tard au 01/01/2017 : grandes entreprises
- o Au plus tard au 01/01/2018 : entreprises de taille intermédiaire
- o Au plus tard au 01/01/2019 : petites et moyennes entreprises
- o Au plus tard au 01/01/2020 : micro-entreprises et entreprises étrangères

Toute entreprise peut librement anticiper l'utilisation de Chorus Pro.

Chorus Pro vous apporte des **gains de temps** dans l'envoi, le traitement et le suivi de vos factures. Il permet aussi **l'économie des coûts d'envoi postal et d'archivage papier**, ainsi que le **suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises**.

Dans ce cadre, vos factures dématérialisées adressées à l'Ifsttar devront impérativement comporter les informations suivantes :

- o Le **numéro de SIRET** du siège de l'Ifsttar : **13001342800011**
- o Le **code du service** ayant émis le bon de commande
- o Le **numéro d'engagement**

[Vous trouverez le code service et le numéro d'engagement sur le bon de commande.](#)

Pour vos factures sur marché sans bon de commande, la référence du marché devra être indiquée en lieu et place du numéro d'engagement. Le code service figurera sur le marché. Dans le cas contraire, vous l'obtiendrez en écrivant à :

facturation@ifsttar.fr

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique à l'adresse :

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>